

Règlement d'ordre intérieur concernant l'organisation de vos stages (À destination des étudiants)

Votre cursus comprend un ou plusieurs stages, il a lieu de prendre connaissance de ce qui suit :
Ceux-ci sont obligatoires et organisés une seule fois, la période est fixée par l'établissement.

Inscription

Vous devez vous y inscrire via le secrétariat en septembre.

Visite médicale

Si le secteur l'exige, l'école organisera la visite médicale via la médecine du travail (seule habilitée à vous autoriser à l'effectuer) et l'intradermo (tuberculose) selon un horaire fixé une seule fois.

Si vous deviez être absent aux dates fixées, il vous appartiendra à trouver une solution. Ces documents doivent être en possession de l'établissement avant le début de votre stage.

Certificat bonne vie et mœurs

Il est possible que le milieu professionnel vous demande un certificat de bonne vie et mœurs. Si l'établissement scolaire ne peut exiger un casier judiciaire vierge pour l'inscription, il est tout à fait possible que si votre casier judiciaire n'est pas vierge, vous ne puissiez trouver de lieu de stage ce qui obligera l'établissement scolaire à mettre fin à votre formation.

Exemple :

Pour obtenir un stage ou pouvoir exercer certaines professions, tels qu'auxiliaire de l'enfance, accueillante d'enfants dans un milieu caractère familial :

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisé par « l'office » et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance, (30 avril 2009, chapitre II, art.9, p.5) stipule que :

« Le service dispose pour chaque membre de son personnel d'un extrait du casier judiciaire modèle 2 exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour faits de mœurs, de violence ou pour usage de produits stupéfiants et datant de moins de six mois avant l'engagement. Ce certificat doit être renouvelé tous les cinq ans, ainsi que sur simple demande de l'Office ».

D'autre part, le guide pratique pour la création d'un milieu d'accueil collectif non subventionné, ONE, mise à jour du 10 février 2011, rappelle dans le chapitre « Procédure d'autorisation », p.28 que :

« ... pour chaque membre du personnel, chaque accueillante, ainsi que pour chaque personne appelée à être en contact régulier avec les enfants accueillis, selon les modalités déterminées par l'Office : - un certificat de bonnes vie et mœurs exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour faits de mœurs ou de violence à l'égard de mineurs et datant de moins de six mois au moment de l'introduction de la demande ; ce certificat doit être renouvelé tous les cinq ans, ainsi que sur simple demande de l'Office ; »

On remarque également la même attitude des milieux professionnels à l'égard des métiers aide-soignant(e) et aide familial.

Signes ostentatoires- tenue-comportement

Le stagiaire devra appliquer le ROI du milieu professionnel avec une attention quant à l'autorisation ou non de porter signes ostentatoires, voile, tenue adéquate, comportement adéquat.

Préparation

Des séances de préparation au stage sont incluses dans votre horaire et obligatoires.

Certains services vous inviteront à une réunion préalable à votre stage obligatoire.

Le professeur chargé de l'encadrement des stages pourra vous aider à trouver un lieu de stage.

Validation

Celui-ci doit être validé par le chargé de l'encadrement des stages afin de rencontrer les exigences du dossier pédagogique. Il est souhaitable de ne pas trop s'éloigner de l'établissement et de rester sur le territoire Belge.

Documents et consignes

Après validation, une convention sera signée entre toutes les parties prenantes et déposée au secrétariat au plus tard à la date mentionnée.

Un carnet de stage devra être complété et remis au plus au secrétariat à la date mentionnée avec toutes les signatures requises.

L'entièreté des heures à prester sont requises

Demande de dérogation

Le conseil des études peut, sur base d'une demande motivée, apprécier : la localisation, la possibilité de valider 1/3 des heures de stage durant votre activité professionnelle,.

Exceptionnellement, le conseil des études peut reconnaître l'activité professionnelle d'un élève, à la demande de celui-ci, comme tenant lieu de tout ou partie des stages sur base de preuves fournies par l'élève sans pour autant être dispensé du rapport d'évaluation de l'unité d'enseignement et pour autant qu'il n'y ait pas conflit d'intérêt (ex : pas juge et partie en même temps).

Durant votre stage

- **En cas d'accident corporel**, vous devez prévenir :
Mme Blaise 080 21 49 18 ou nadiablaise@promotion-social.com dans les 24h afin d'ouvrir un dossier auprès de notre assurance Belfius.
- **En cas de soucis**, n'hésitez pas à prendre contact avec votre professeur chargé de l'encadrement du stage et ou l'école afin de solutionner rapidement celui-ci.
- **En cas d'absence**, il est obligatoire de prévenir directement votre lieu de stage et votre professeur responsable de votre encadrement.

